



**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 6 novembre 2023 à 20 h 30**

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal le 6 novembre 2023 à 20h30, sur convocation de Monsieur Nicolas DORKELD, maire de Néron, le 31 octobre 2023.

La séance a été publique.

Etaient présents :

Le maire : Nicolas DORKELD,  
Les adjoints : Caroline BOUCAUX, Laurent GUILLET,  
Les conseillers municipaux : Pasquale CAPPABIANCA, Véronique GAILLARD, , Nadia LEFEBVRE, Daniel LEPAGE, Romain LHOPITEAU, Thierry PIVAN, Nicolas PELISSE, Céline MANIEZ, Sebastian RADOVICI, Loïc TUTOIS

**Absents excusés :** Laëtitia LE GUIL – pouvoir à Nicolas DORKELD  
Absents :

**Secrétaire de séance :** **Véronique Gaillard** (Conformément à l'article L 2121 – 15 du CGCT)

---

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de **l'ordre du jour** :

I Approbation du procès-verbal du conseil du 09-09-2023

II Projets de délibération :

- . Délibération n° 19-2023 : Rétrocession Maréchal
- . Délibération n° 20-2023 : Cartographie zones d'accélération de la Production d'EnR
- . Délibération n° 21-2023 : Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement
- . Délibération n° 22-2023 : Acquisition d'un limiteur de son et insonorisation (Salle des Fêtes)

III Points d'informations :

- . Rue de Feucherolles
- . Isolation des bâtiments publics
- . Structure « Jeux » Ecole
- . Trajets Ecole / Piscine
- . Dojo
- . PLUI Portes Eureliennes
- . Ruisseau de Néron
- . Voeux du Maire

## **I. Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal :**

Le compte-rendu de la réunion du conseil du 9 septembre 2023 est soumis aux membres du conseil municipal pour approbation.

Le Conseil Municipal approuve, à **l'unanimité**, le procès-verbal du conseil municipal du 09/09/2023

## **II. DELIBERATIONS :**

### **. Délibération n° 19-2023 : Rétrocession Maréchal**

*Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la construction du lotissement rue de Feucherolles, Monsieur MARECHAL a rétrocédé à la commune de Néron, la voirie, actuellement cadastrée ZR 97, sans qu'aucune régularisation ne soit faite. Le notaire de Monsieur Maréchal, Maître Laure Pommier-Honneur demande qu'une rétrocession de ladite partie de parcelle soit effectuée par délibération. Il est donc proposé au conseil municipal de régulariser la rétrocession de ladite parcelle au profit de la commune.*

**Le conseil s'interroge sur la propriété du mur du local poubelle, notamment en cas de travaux.**

**M. Le Maire s'entretiendra avec Monsieur Maréchal et le notaire sur la question de la propriété.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité :

**ACCEPTE** le principe rétrocession de la parcelle ZR 97 à la commune INTEGRE la parcelle au domaine public communal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires.

---

### **. Délibération n° 20-2023 : Cartographie des zones d'accélération de la Production d'Energies Renouvelables**

*Monsieur le Maire explique que Néron comprend plusieurs contraintes, dont une zone inondable, un périmètre de monument historique, et des cavités souterraines. La commune est également située en secteurs de vols tactiques.*

- *Eolien : Une grande partie du territoire est classé en zone exclue ou à éviter. Seuls 2 secteurs sont en zone de moindre impact et plusieurs secteurs de vigilance peuvent éventuellement concerner des zones d'accélération des ENR. Compte tenu des différentes contraintes (Situation du sous-sol / poids des équipements, danger pour des utilisateurs de l'espace aérien (avions, Ulm, montgolfières...), il est proposé d'exclure l'éolien dans le cadre de l'Accélération des ENR sur la commune.*
- *Solaire : La commune ne dispose aujourd'hui d'aucune friche propice à l'installation de photovoltaïque. La commune est composée du village de Néron, du lieu-dit La Place et du hameau de Feucherolles, il est impératif de disposer d'une zone tampon de 500 m autour des habitations. Si l'on tient compte des hameaux et des communes riveraines cela diminue sensiblement le potentiel de la commune. Concernant l'agrivoltaïsme qui représente le principal potentiel de la commune il est proposé de choisir une orientation de type « Neutre », La commune restant favorable à l'accélération sur les toitures des hangars agricoles.*
- *Méthaniseurs : Aucun captage et aucune aire d'alimentation de captage ne sont répertoriés sur le territoire communal. Aucun réseau de gaz GRDF-GRT n'étant présent, seules des voies d'accès adaptées aux passages de véhicules lourds permettraient l'installation de méthaniseurs. Or toutes les voiries sont classées en tant que « défavorables ». Leur utilisation nécessiterait des aménagements adaptés, à voir avec le Département. L'environnement de la commune ne répond pas aux principaux critères d'implantation de méthaniseurs, il est donc proposé de ne pas retenir cette énergie dans l'accélération.*

**Les membres de la commission Urbanisme ne sont pas favorables à l'implantation de l'éolien.**

**Il est noté que les implantations sur hangar à l'exemple de celui de M. Finet sont envisageables.**

**Mme Maniez mentionne qu'il faudrait augmenter les efforts sur les zones déjà urbanisées, ce qui est accepté mais n'est pas le sujet de la demande proposée. M. Pelisse précise aussi que les bâtiments communaux ne sont pas concernés.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix

**ARRÊTE** la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ci-après définie pour l'ensemble du territoire de la commune :

- . Exclusion de l'éolien (conformément aux contraintes exposées)
- . Neutralité sur l'agrivoltaïque,
- . Favorable au solaire sur les hangars agricoles
- . Exclusion du photovoltaïque (absence de friche et de foncier artificialisé)
- . Exclusion de la méthanisation (conformément aux contraintes exposées)

**DIT** que la présente délibération sera transmise à M. le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

---

**Délibération n° 21-2023 : Groupement de commande Eaux de Ruffin**

*Monsieur le Maire explique que le syndicat des Eaux de Ruffin et les 14 communes listées dans la convention, ont pour objet de passer un marché pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées avec un volet patrimonial et un plan de zonage intégrant les eaux pluviales qui demeurent une compétence communale. C'est pourquoi il a été convenu de créer un groupement de commandes, afin de réaliser des économies d'échelle et de bénéficier des moyens du Syndicat des Eaux de Ruffin pour répondre à aux obligations réglementaires en matière de zonage d'assainissement et d'eaux pluviales. Le syndicat des Eaux de Ruffin sera coordonnateur du groupement, et rémunérera le titulaire du marché. Chaque membre du groupement remboursera au coordonnateur la part du marché correspondant à ses besoins propres*

**Il est noté par plusieurs membres une incohérence entre la proposition de délibération envoyée par le Syndicat des Eaux de Ruffin et la convention annexée. La délibération du Conseil Municipal rectifiera cette incohérence. Le montant sera précisé afin de revoter la part à la charge de la commune.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix

**AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement avec volet patrimonial et plan de zonage intégrant le pluvial,

**ACCEPTE** les termes de la convention du groupement de commandes jointe,

**DESIGNE** le Syndicat des Eaux de Ruffin coordonnateur du groupement ainsi formé,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande, et tout document afférent.

---

**Délibération n° 22-2023 : Limiteur de son – Insonorisation de la Salle des Fêtes**

*Monsieur le Maire indique qu'en raison des problèmes récurrents relatifs aux nuisances sonores causées lors des locations de la salle des fêtes, remontés par le riverain habitant en face de celle-ci, il devient indispensable de se doter d'un limiteur de son afin de s'assurer que les 102 décibels autorisés ne sont pas dépassés et pouvoir justifier que la commune respecte bien les normes et réglementation en vigueur. Il est donc proposé au conseil municipal de valider l'acquisition d'un limiteur de son et les aménagements acoustiques nécessaires, et d'autoriser le maire à faire les demandes de subvention pour inscription du projet de mise en conformité d'insonorisation / de la salle au budget 2024.*

*Le budget prévu :*

Devis	pour l'installation d'un limiteur	3 539,00 €	sté LED Industrie
Devis	sur l'insonorisation de la salle	6 469,00 €	stéTCA
	<b>Total</b>	<b>10 008,00 €</b>	
	Subvention FDI 30%	3 002,40 €	
	Reste à charge commune	7 005,60 €	

Deux membres du conseil demandent ce qui est envisagé pour limiter les excès des locataires. Il est précisé que le règlement comporte déjà les articles demandant le respect de la tranquillité du voisinage, mais qu'il n'y a pas de sanctions prévues en effet. M. Tutois indique que les débordements sur la voie publique sont à signaler à la gendarmerie et non aux élus.

Il est demandé s'il est possible de déplacer la salle des fêtes, M. le Maire indique que le coût d'une nouvelle salle est de 600 000 €. Il faut séparer les deux sources de nuisance, les bruits à l'extérieur et les bruits à l'intérieur (limité par insonorisation et limiteur acoustique)

M. Tutois propose la mise en place d'une palissade anti-bruit. Projet à étudier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VALIDE** l'acquisition et l'installation d'un limiteur de son,

**VALIDE** les aménagements acoustiques nécessaires,

**AUTORISE** le maire à faire les demandes de subventions pour inscription du projet au budget 2024

---

### III. POINTS D'INFORMATION

RUE DE FEUCHEROLLES : L'étude topologique et le devis sont OK, il y aura une demande de subvention sur la base des chiffrages indiqués par le devis. Un appel d'offre sera fait selon les montants définis.

ISOLATION DES BATIMENTS PUBLICS : Il est demandé une recherche de cabinet d'audit afin d'orienter correctement les investissements et les points à isoler. Il est proposé de remplacer la chaudière par de la géothermie ou une pompe à chaleur. C'est M. Pelisse qui se charge du dossier.

STRUCTURE « JEUX » ECOLE : Les maîtresses ont été consultées pour le choix de la plateforme la plus adaptée à l'école du village. Mme Boucaux se charge de récupérer des devis comparatifs. Il est indiqué que la CAF peut subventionner une partie de la structure – il faudra donc en faire la demande quand le projet sera plus abouti. L'armature du barnum, dont la toile n'est plus en état d'utilisation, semble toute indiquée pour servir de base à une végétalisation. Il sera demandé l'aide de M. Sébastien Challe pour le choix et l'entretien des végétaux qui doivent fournir une ombre précoce et une fraîcheur pour les journées d'été.

DOJO : M. Radovici prend le dossier en charge. Il est mentionné que c'est à l'architecte de faire parvenir la demande de travaux à la commune. La livraison des tatamis est refusée pour le moment. Elle interviendra une fois la date des travaux connue. Il est prévu un début de travaux au moment des vacances de février et pour une durée de 3 semaines, avec comme consigne de ne pas gêner le service de cantine sur la semaine d'école.

PLUI PORTES EURELIENNES : Il s'agit là d'une phase de diagnostic, avec des sollicitations prévues sur le début de l'année 2024, mais une volonté de vote avant la fin du mandat de 2026. Le passage de 14 à 39 communes demande de la vigilance de la part de chaque commune, même si les zones déjà intégrées dans le PLUI actuel ne seront que peu impactées. Il faut néanmoins que ce PLUI harmonise les autorisations mieux qu'elles ne se déroulent actuellement.

RUISSEAU DE NERON : Il a été proposé de voir qui a été fait à Vacheresses, mais le projet ne coûterait rien à la commune puisqu'intégralement pris en charge. Mme Maniez demande à relancer Mme Charron pour savoir ce qu'il en est des eaux usées rejetées dans le pluvial qui va au ruisseau.

TRAJETS ECOLE / PISCINE : Il est fait obligation d'accompagner les élèves à la piscine. Il est donc nécessaire de réaliser un point trajet et créneaux possible avec les différentes piscines alentours et demander s'il existe une prise en charge totale ou partielle du financement par la com-com. Il serait souhaitable de faire partir deux classes en même temps.

VŒUX DU MAIRE : sont fixés au 26 janvier 2024

**La prochaine séance est fixée au 19 décembre 2023**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Nicolas DORKELD  
Le Maire

Véronique GAILLARD  
Le secrétaire de Séance

Les Membres

Caroline BOUCAUX  
1<sup>er</sup> adjoint

Laurent GUILLET  
2<sup>nd</sup> adjoint

Pasquale CAPPABIANCA

Nadia LEFEBVRE

Laëtitia LE GUIL

Daniel LEPAGE

Romain LHOPITEAU

Céline MANIEZ

Nicolas PELISSE

Thierry PIVAN

Loïc TUTOIS

Sébastien RADOVICI